

**Mairie de Leudeville****COMPTE RENDU DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2026****SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, FANICHET Gaëtan, FAIX Marie Agnés, TRELLU Sandie, CHARPENTIER Dominique, DELELIS Jean-Pierre, DAVID Gregory, LESPORT Coralie, ORTIN-SERRANO Benoit, MANCINI Mylène, BLAIS Patrice.

POUVOIRS : VAN DE SYPE Anne à TABEAU Béatrice, DENEUVILLERS Elizabeth à COUADE Philippe, COURBON Madly à CHEVOT Valérie.

ABSENT : VUILLAUME Gregory.

Secrétaire de séance : BLAIS Patrice

1. **Approbation** du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026 : **UNANIMITÉ**
2. **DÉLIBÉRATION** : Avenant à la convention conclue avec le SMOYS pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs – extension du périmètre des travaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec le SMOYS relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Bourg la Reine ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux secs actuellement engagés rue Bourg la Reine peuvent être prolongés jusqu'au croisement de la rue du Carrefour Noblet et de la Croix Pillas sur un linéaire d'environ 80 mètres ;

Considérant que cette extension permet d'optimiser les coûts d'intervention en assurant une continuité des travaux avec les entreprises déjà mobilisées sur le chantier ;

Considérant que les travaux complémentaires présentent les mêmes caractéristiques techniques que ceux initialement prévus dans le cadre de l'opération rue Bourg la Reine ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux complémentaires est estimé à 64 998 € net ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant à la convention initiale conclue avec le SMOYS afin d'intégrer cette extension de travaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité / par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** l'extension des travaux d'enfouissement des réseaux secs depuis la rue du Carrefour Noblet jusqu'au croisement de la Croix Pillas, sur un linéaire d'environ 80 mètres ;
APPROUVE la réalisation des travaux complémentaires pour un montant prévisionnel estimé à 64 998 € net ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir à la convention conclue avec le SMOYS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

18 voix pour

3. DÉLIBÉRATION : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition du domaine public avec la société HARMATTAN AI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande formulée par la société HARMATTAN AI en vue d'utiliser une partie du domaine public communal située sur le Chemin Rural n°16 afin d'y réaliser des essais de drones ;

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition d'une emprise d'environ 400 m², sans eau ni électricité, pour une durée courant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance forfaitaire journalière de 200 € excluant toutes taxes ;

Considérant que cette convention définit les conditions techniques, administratives et de sécurité liées à l'occupation du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité / par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du domaine public communal à intervenir avec la société HARMATTAN AI pour la réalisation d'essais de drones sur le Chemin Rural n°16 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

18 voix pour

DÉLIBÉRATION : Avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIARCE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-18 ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 7 avril 2026 relatif à la consultation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

Considérant que cette demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du bassin versant de Marolles-Saint-Vrain ;

Considérant que la commune de Leudeville est concernée par le périmètre du système d'assainissement objet de la demande ;

Considérant que le dossier est soumis à consultation du public par voie électronique du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité / par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- - **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIARCE dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du bassin versant de Marolles-Saint-Vrain ;
- - **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture de l'Essonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

18 voix pour

[La séance est close à 19h30](#)